



GROUPE SCOLAIRE LE PLANTINOT

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant:

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I– Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans le groupe scolaire du Plantinot. En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès des usagers du service restauration scolaire pourra être refusé en l'absence de place disponible.

Pour limiter l'accès des usagers à ce service Les municipalités prendront en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

Article 2 – Dossier d'admission

A chaque rentrée, l'enseignant remettra le règlement intérieur de la cantine à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service des affaires scolaires à la mairie, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

- Le règlement intérieur, signé des parents
- La charte du savoir-vivre signée par l'enfant et les parents.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

Les inscriptions de la cantine devront se faire au plus tard **le vendredi avant 9h de la semaine précédente pour la semaine suivante:**

- Soit par téléphone au 06.31.39.01.97 (SMS UNIQUEMENT)
- Un enfant malade, annulation du repas par sms le matin avant 9h

Article 4 – Tarifs

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2020, il représente : 5,00 €

Article 5 – Paiement

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation

Il peut s'effectuer :

- soit par voie postale
- soit par télé transmission (par internet TIPI)
- soit prélèvement automatique

Chapitre II – Accueil

Article 6 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et la directrice du Groupe Scolaire de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 12h00 à 13h45 au plus tard, pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.

Article 7 – Encadrement

Le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit:

-3 surveillants de cantine de 12H00 à 13H45 au plus tard, dont la fonction est de confirmer les présences et signaler les absences, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes de gérer le bon fonctionnement du service.

-1 ou 2 animateurs d'accueil de loisirs périscolaires, de 12h00 à 14h00 au plus tard pour la gestion des fins de repas (maintien du calme et rangement de chaises), surveillance de la cour.

Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 8 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir:

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

<i>Type de problème</i>	<i>Manifestations Principales</i>	<i>Mesures</i>
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> -Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes,...) -Persistance ou réitération de ces comportements fautifs -Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> -Rappel au règlement -Avertissement -Le 3^{ème} avertissement Entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> -Comportement provocant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> -Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition -Récidive d'actes graves 	<ul style="list-style-type: none"> -Exclusion temporaire (Supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances -Indemnités financières -Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 9 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 10 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 11 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année. L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 13– Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application le 1er jour de la rentrée scolaire 2020-2021.

Article 14- Rappel :

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

A St Etienne au Temple, le 1^{er} septembre 2020

Signature des parents ou du responsable légal
Nom Prénom
(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Charte du savoir-vivre

Avant le repas

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains



- Je m'installe à la place qui m'est attribuée
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
- Je me sers en veillant à ce que tous mes camarades de table aient leur part.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte le personnel de service
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité dans la cour
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants

Signature de l'enfant

Signature ET noms des parents